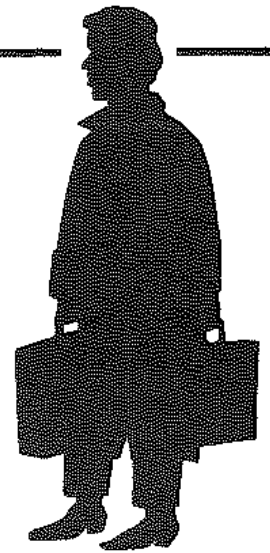


# VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 31 - Avril 1991



**DOUANE**  
**ZOLL**

*Pray*

## ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

### GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Cas postale 110

1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse

Cas postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-20 78 11

Acton Parrainage

14, rue du Village-Suisse

Cas postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-45 94 73

Réseau ELISA

Cas postale 110

1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

### TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo

Via alle Fontane

6993 Pregassona

Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi

6832 Chiasso

1752 Villars-sur-Glâne

Tél. 091-43 60 06

### NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE

Cas postale 456

2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile

Cas postale 771

1700 Fribourg

Tél. 037-22 30 74

### Centre social protestant

11, rue des Parcs

2000 Neuchâtel

Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant

23, rue Temple-Allmand

2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. 039-28 37 31

### VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile

Cas postale 206

1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés

Cas postale 2041

1 rue de Gravelone

1982 Sion

Tél. 027-23 12 16

### VAUD

SOS-Asile/VD

Cas postale 3928

1002 Lausanne

Permanence:

Lundi: 19h-30 à 21h-30

15 Monthellian

Lausanne

SOS Asile nord-vaudois

Cas postale 73

1401 Yverdon

Tél. 024-21 67 47

Permanence:

Mardi: 19h-30-20h-30

rue de la Maison Rouge

1400 Yverdon

Centre social protestant

28, rue Beauséjour

1003 Lausanne

Tél. 021-20 56 81

## EDITORIAL Un simulacre du droit d'asile

Armée aux frontières, refus de Berne de stopper le refoulement des Kurdes provenant des provinces turques soumises à l'état d'urgence, nouvelles mesures de dissuasion proposées par Arnold Koller lors de la Conférence nationale sur l'asile du 22 mars: les valeurs suisses fontent le camp et les principes humanitaires relégués aux oubliettes, ont hondos. Les autorités suisses ne réent que de fermer la porte aux personnes persécutées, sans avoir le courage de l'admettre publiquement. Au moins, cela serait plus honnête, que de faire croire que le droit d'asile existe encore en Suisse.

A la place, voilà que Arnold Koller propose un simulacre de procédure dite juridique, accompagnée de mesures qui nous ramènent tout droit à la période de la dernière guerre. L'armée pour surveiller les frontières transformant des personnes menacées en des ennemis potentiels et encourageant l'arbitraire. Des camps fermés pour les requérants entrés en Suisse illégalement - soit la quasi totalité - sans possibilité de sortie, sans droit au travail, entourés par l'armée ou au mieux la protection civile. Des prisons, oui, permettant de parquer les requérants avant leur expulsion. Car bien sûr, toute les «nouvelles» mesures annoncées ne tendent qu'à un seul objectif: expulser!

Les requérants qui auront réussi à passer le barrage des centres d'enregistrement en évitant une expulsion immédiate pour non-entrée en matière, seront confrontés à une procédure où la motivation sommaire des décisions sera la règle, si par chance ils ne font pas partie des pays assurés «sans risques» par le Conseil fédéral dont la liste est promise à s'élargir. Le droit de recours ne sera plus assorti de l'effet suspensif

et c'est de Istanbul, Kinschasa, ou ailleurs mais surtout pas en Suisse, que les requérants rédigeront leur recours, avec bien des difficultés si les décisions de l'ODR ne spécifient pas avec précision ce qui est reproché aux requérants.

Procédure terminée, Berne attend des cantons qu'ils exécutent systématiquement les renvois et qu'ils poursuivent les personnes ou organismes qui aideraient les requérants à disparaître.

Politique d'intimidation, les mesures proposées ne visent qu'à décourager les candidats. Les Cantons ont jusqu'à fin avril pour se prononcer. D'autres solutions existent, comme la Coordination Asile Suisse le rappelait encore, le 19 décembre 1990 devant la presse parlementaire: solution globale pour tous les anciens cas afin de «mettre les complices à zéro»; suppression de la procédure d'enregistrement qui détourne un personnel important du traitement des demandés sur le fond (les postes affectés à la prise de décision n'ont augmenté que de 101 à 133 depuis 1986, alors que le personnel de l'ODR est passé de 189 à 344); admission provisoire pour les réfugiés de la violence pour ne pas surcharger la politique d'asile; assistance juridique attribuant un mandataire à chaque requérant avec la charge de présenter une demande d'asile motivée dans un délai de 30 à 60 jours (et suppression de l'admission cantonale, avec les retards et les malentendus qui sont liés); information du public sur les pays d'origine pour accroître la compréhension à l'égard des requérants, plutôt que de les présenter comme des fraudeurs.

Mais Berne ne veut rien entendre et bien que semblant naviguer au hasard, les autorités déroulent mois après mois, une procédure kafkaïenne et totalement irréaliste, qui les amènera finalement sous la pression des cantons débordés et de l'opinion publique mal informée, à crucifier en toute bonne foi le droit d'asile!

Isabelle Furrer

## Vivre Ensemble

Service d'information et de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner: vrier Fr. 20.- au CCP 12-9584-1 (5 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brunsch, Claudette Bovel, Monique Darbre, Michel Diot, Françoise Jacquemetz, Claudine Stähli. Responsable: Isabelle Furrer

**A nos abonnés**  
Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel: ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

## Entre la politique et l'assistance

Dans les débats entourant le durcissement continu du droit d'asile, le rôle des différents partenaires de la politique d'asile n'est pas toujours facile à comprendre. Au sein du mouvement de défense du droit d'asile, une irritation marquée s'est fait jour à l'égard de l'Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) depuis que celui-ci s'est associé à l'élaboration du fameux «Rapport de stratégie pour les années 90», et qu'il a exprimé sa «compréhension» pour la «Procédure 88», banc d'essai des procédures sommaires qui se sont généralisées depuis lors. L'OSAR, certes, émet de temps à autre des critiques. Mais d'une façon tellement nuancée (voir le récent appel au consensus du 6 mars 1991), qu'elles ne sauraient guère déranger les autorités dans leur travail de démolition du droit d'asile. Comment en est-on arrivé là ? Un mémoire présenté ce mois-ci à l'Université de Genève dans le cadre du certificat de politique sociale brosse l'historique des Oeuvres d'entraide reconnues dans le domaine de l'asile et analyse leur activité. Nous donnons ici la parole à l'un de ses auteurs, Maurice Gardiol, numéroté des réfugiés à Genève. (réd.)

Dans les divers champs de la politique sociale, le privé a toujours pris l'initiative de certaines actions en faveur de personnes ou de groupes défavorisés, actions qui par la suite sont progressivement reprises par le secteur public afin de permettre leur généralisation. On connaît bien en Suisse des organisations telles que Pro Infirmis, Pro Juventute et Pro Senectute qui, même après la mise en place d'une législation sociale ont conservé un rôle important dans leurs différents secteurs d'intérêt.

### Juifs refoulés

L'aide aux réfugiés a aussi été fortement tributaire de l'engagement d'œuvres privées. Celles-ci se sont regroupées au sein de l'OSAR en 1936, à la veille des événements qui allaient justement ébranler l'ensemble de l'Europe et provoquer des exodes dramatiques.

Depuis la publication du rapport Ludwig (1958), on sait que l'attitude de la Suisse envers les Juifs qui se pressaient à nos frontières n'a pas été irréprochable. Une circulaire de la Division Fédérale de la Police du 13 août 1942 précisait: Ceux qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, les Juifs par exemple, ne

doivent pas être considérés comme des réfugiés... Et il faudra attendre deux ans pour que cette directive soit supprimée. On estime que pendant ce temps 20'000 Juifs ont été refoulés.

### Sensibilisation de l'opinion

De l'étude de cette période agitée, il ressort que les Oeuvres d'entraide (OE) ont été constamment sur la brèche. Avec le recul que nous avons aujourd'hui, certaines remarques critiques peuvent être avancées. Toutefois il faut relever que pendant cette phase critique et avec des moyens limités, les OE ne se sont pas contentées d'être la «mauvaise conscience» du gouvernement fédéral, mais qu'elles contribuèrent par leur information et leurs prises de position courageuses à sensibiliser une partie de l'opinion publique sur les drames humains qui se jouaient dans les pays limitrophes, vraies causes de l'afflux de réfugiés. Elles acquirent ainsi une crédibilité qui, au moment de la ratification par la Suisse de la Convention sur les Réfugiés (1954), leur permit de devenir un partenaire officiel dans la suite de l'accueil et de l'assistance des réfugiés.

### Rapports consensuels

Jusqu'en 1972, les rapports entre autorités fédérales, opinion publique et OE, peuvent être qualifiés de consensuels. La situation économique favorable, le contexte idéologique de la guerre froide et peut-être une certaine culpabilité liée aux événements de 1940-1944, permettent une collaboration plutôt paisible entre les différents partenaires. A peine quelques Algériens, défendus par le Mouvement chrétien pour la paix, viennent-ils déranger quelque peu l'ordre des choses.

Pendant ces années l'OSAR va surtout s'engager pour permettre à la Suisse de se conformer aux articles de la Convention du HCR en matière de protection sociale et de formation. Les OE prennent en charge l'assistance aux réfugiés statutaires (99% des demandeurs obtiennent l'asile en quelques semaines) et ces frais leur sont rem-

boursés par la Confédération, d'abord à raison de 60% en 1951, de 75% dès 1971, de 90% dès 1977 pour atteindre 100% en 1987). Les frais administratifs liés à l'assistance seront aussi progressivement remboursés.

### Arrivée des Chiliens

Avec l'arrivée des réfugiés du Chili (1973), la situation va se tendre. Le débat aura d'abord lieu à l'intérieur des OE suite au refus de Berne d'accepter plus de 250 réfugiés après le coup d'Etat de Santiago. L'Action Places Gratuites, en permettant de forcer l'acceptation de plusieurs centaines de réfugiés chiliens a été la première organisation de défense du droit d'asile en marge des structures officielles. Après avoir été ouvertement combattue par les directeurs de Caritas et de l'Entraide protestante (EPEP), elle avait néanmoins reçu le soutien de certains collaborateurs des OE.

### Subventions:

#### Le nerf de la guerre

Les subventions versées par la Confédération aux oeuvres d'entraide reconnues membres de l'OSAR s'articulent sur les différents mandats qui leur sont confiés et dont les trois grandes oeuvres que sont la Croix-Rouge, Caritas et l'EPER assurent le 80%, voire le 90%.

Selon le projet d'ordonnance du 22 février 1991, la Confédération verse 230.- francs par audition pour la présence d'un représentant d'oeuvre d'entraide (ROE). La Confédération couvre également les frais liés à l'assistance des réfugiés reconnus par le remboursement de tous les subsides individuels ainsi qu'un forfait sensé couvrir les frais de personnel et d'administration des oeuvres pour cette activité. Dans le domaine de l'hébergement et de l'assistance des requérants, dont le finance-

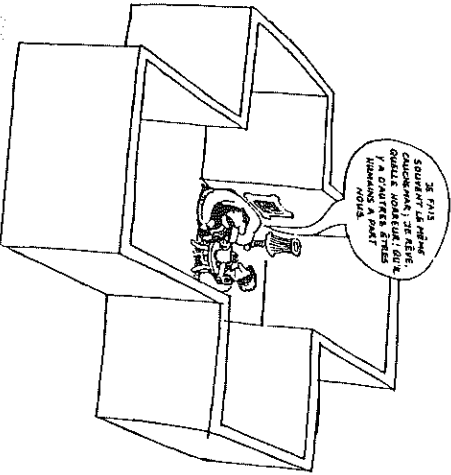
ment est évidemment assuré par les pouvoirs publics, 40% des structures collectives sont actuellement prises en charge par les oeuvres d'entraide (Croix-Rouge pour Fribourg et Yverdon ce travail implique à lui seul 160 collaborateurs !). L'ordonnance du Conseil fédéral précise encore qu'une subvention de 80'000.- francs est versée pour chaque poste de travail prévu d'un commun accord dans les Bureaux d'aide au départ des oeuvres d'entraide. Le secrétaire de l'OSAR bénéficie en outre directement d'une subvention de 125'000.- francs par poste créé avec l'accord de la Confédération.

Dans cet ensemble, l'appui juridique aux candidats à l'asile, seule activité de terrain non subventionnée des oeuvres d'entraide, n'a évidemment qu'une importance très limitée. Elle représente moins de 10 postes à plein temps pour l'ensemble des oeuvres dans toute la Romandie.

## Conflits internes

Les discussions sur la mise en place de la loi sur l'asile (1979) vont être une nouvelle occasion de conflits internes. Les Centres sociaux protestants de Genève et de Lausanne qui représentaient plusieurs Oeuvres en Suisse romande dénonceront à cette occasion le contrat qui les liaient à l'PEPER et développeront dès lors différemment leur action auprès des réfugiés en dominant dès cette date la priorité à l'appui juridique et social aux requérants, dont le nombre ira en augmentant et dont la protection posera de plus en plus de problèmes.

Avec les modifications successives de la loi et de la procédure d'asile, les OE de l'OSAR ont été impliquées dans un rôle de garant de la procédure, par l'entremise des Représentants d'Oeuvres d'entraide (ROE) et de Délégués dans les Centres d'émargement (DOE). Sans pour autant qu'elles puissent être partie, mais à simple titre d'observatrices. Plusieurs d'entre elles ont par ailleurs directement été impliquées dans la gestion de centres d'accueil pour requérants d'asile.



## Solidarité limitée

A ces divers titres, les OE ont pu, les premières, constater la pratique de plus en plus restrictive de l'administration fédérale. Accaparées par leur activité

## OSAR, Coordination Asile: Deux fatièrres

Deux regroupements expriment aujourd'hui les deux sensibilités dominantes qui caractérisent l'action associative dans le domaine de l'asile.

Mentionné à l'article 23 de l'ordonnance du Conseil fédéral, l'OSAR regroupe les oeuvres d'entraide reconnues pour l'accomplissement de certains mandats officiels et subventionnés comme tels (voir p. 5). En font partie la Croix-Rouge suisse, Caritas, PEPER, l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), le Mouvement chrétien pour la paix, l'Entraide juive et l'Aide oeconomique suisse d'aide aux réfugiés, ainsi que la section suisse du Service social international (SSI) à titre d'observatrice.

Mise en place sur une base informelle par les six principaux comités nationaux du mouvement de développement d'asile depuis 1985, la Coordination Asile Suisse sert de plate-forme à l'ensemble des groupes militants et organismes indépendants: SOS-Asile, Action places gratuites, Centre sociaux protestants (CSP), réseaux de mandataires et de portage, Coordinations cantonales et autres comités locaux ou nationaux.

d'assistance sociale, ce n'est cependant qu'au milieu des années 80, et sous l'impulsion d'outsider comme la section suisse d'Amnesty International, qu'elles développeront un réseau de permanences juridiques. Leur solidarité avec les requérants d'asile se trouvait toutefois limitée par leur souci de ne pas heurter les intérêts suisses. Cette double allégeance les a conduit à préférer l'action en coulisse, plutôt que porter le débat sur la place publique, laissant ce rôle aux Eglises (dont les deux mémorandums «Aux côtés des réfugiés» de 1985 et 1987 restent des textes de référence),

et au mouvement de «défense du droit d'asile» né de ce vide institutionnel.

## Dépendance financière

L'OSAR était (et reste) convaincu que son attitude discrète serait plus payante à long terme pour les réfugiés eux-mêmes. Plusieurs événements récents, dont la suppression du libre accès dans les Centres d'enregistrement, et plus globalement l'évolution dramatique de la législation, permettent d'en douter.

De fait, leur dépendance financière vis-à-vis de la Confédération et leur statut d'auxiliaires de l'Etat privés de tout

pouvoir de décision, place aujourd'hui les services des réfugiés des OE face à des questions fondamentales pour l'avenir. Sans un certain nombre de réformes fondamentales, les Oeuvres d'entraide et l'OSAR risquent de ne plus être que l'alibi humanitaire de l'asile en Suisse!

Maurice Gardiol

Pour plus d'information: Olivier Baud, Maurice Gardiol, Mireille Lager, *«Les Oeuvres d'entraide et les réfugiés en Suisse» mémoire de politique sociale, Université Genève avril 1991 (c/o AGORA, case 315, 1233 Bernex).*

## Les risques du partenariat

Comment l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'en sort-il pour répondre à la volée de critiques que la Commission de gestion du Conseil national lui a adressées dans son rapport du 12.11.90? Il répond ceci: «Pour éviter les conclusions erronées, il importe de signaler ici que les expertises soumisees en mars de l'année dernière, à la demande du délégué aux réfugiés (DAR), par l'OSAR et le HCR concernant la justesse matérielle des décisions sur l'asile ont fait apparaître que la pratique du DAR correspond pleinement aux exigences légales et aux recommandations du HCR» (rapport du 12.11.90, point 12). Voilà donc l'OSAR et le HCR promus au rôle de caution officielle de l'ODR. Ces derniers se sont-ils fendus d'une cinglante rectification? Pas même. Il y aurait pourtant de quoi.

**Mauvaise foi de l'ODR**  
L'affaire des expertises de mars 1989 se rapporte à la controverse ayant entouré la «procédure 88». Soucieux de se faire «couvrir» l'ODR décide de soumettre les 31 cas des occupants de l'église d'Interlaken à l'OSAR et au HCR. Le résultat ne sera jamais publié. Mais depuis lors, l'ODR ne cesse de s'y réitérer pour assurer que l'OSAR et le HCR cautionnent sa pratique. Au départ,

l'OSAR se défend en publiant des lettres de lecteurs dans les quotidiens qui se font l'écho de cette thèse. Le chef du service juridique de l'OSAR y qualifie les affirmations de l'ODR de «grotesques» et souligne qu'il a critiqué 8 des 31 décisions examinées. Mais l'ODR joue au sourd et répète de plus belle que l'OSAR et le HCR sont d'accord... jusque dans son organe officiel «Asylum» (no 4, juin 1990).

A ce stade, la mauvaise foi de l'ODR mériterait une mise au point vigoureuse devant la presse. Mais l'OSAR peut-elle se fâcher avec l'ODR? Elle s'abstient d'exiger une rectification. Cinq mois plus tard, la thèse de l'ODR prend rang de vérité officielle dans le rapport de la Commission de gestion: ODR-HCR-OSAR, même point de vue!

Yeb

PS: L'ambiguïté des positions de l'OSAR trouve dans ces pages certaines explications. Or'en est-il du HCR? Là n'est pas notre sujet du jour. Mais le problème n'est pas très différent: le HCR peut-il critiquer ouvertement la politique d'asile menée par les Etats qui lui assurent son financement et qui contrôlent son fonctionnement par leurs délégués au Comité exécutif?



## L'incohérence de l'ODR

Les formulations de l'ODR construites à partir d'éléments de texte standardisés, donnent des décisions alambiquées et incohérentes. L'exemple ci-dessous date de mars 1991. Il n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Voici comment l'ODR après six pages de considérants négatifs, accorde en trois lignes une admission provisoire à un requérant d'asile iranien. (réd.)

L'ODR rejette catégoriquement la demande d'asile du requérant

Par voie de conséquence, nous sommes également en droit de considérer comme sujettes à caution les allégations de l'intéressé relatives aux préjudices prétendument subis. En effet, ceux-ci ne peuvent résulter d'une activité qui n'a pas été rendue vraisemblable. Du reste, on relève à cet égard un certain nombre de points douteux, dans les dépositions successives du requérant, qui nous confortent dans notre opinion....

En conclusion, force est de constater que le requérant n'a pas été à même d'apporter le moindre élément concret ou pertinent susceptible d'établir le bien-fondé de ses allégations.

Le requérant n'a pas été en mesure de rendre vraisemblable l'argumentation de sa demande d'asile. En conséquence, la qualité de réfugié ne peut pas lui être reconnue. Sa requête doit dès lors être rejetée.

Il lui refuse le principe du non-refoulement

La conséquence normale du rejet d'une demande d'asile est le renvoi de Suisse du requérant (article 17, 1er alinéa de la loi sur l'asile).... Le principe du non-refoulement n'est pas applicable en l'espèce étant donné que le requérant n'a pas, au regard de la loi sur l'asile et des considérations ci-dessus, la qualité de réfugié....

Des lors, l'exécution du renvoi du requérant n'est pas contraire aux obligations internationales de la Suisse....

Pour finalement lui accorder une admission provisoire en raison de «certains aspects particuliers», sans bien sûr les expliciter.

En l'espèce, en considération de certains aspects particuliers du cas, le rapatriement de l'intéressé ne saurait être raisonnablement exigible.

Etant donné que les arguments développés ci-dessus ont démontré que l'exécution du renvoi n'était pas raisonnablement exigible, le séjour ultérieur en Suisse du requérant est réglé par l'admission provisoire.

Et l'ODR exige des requérants qu'ils soient clairs et précis dans leurs déclarations !

Réd.

## Une procédure en barbelés

Convocés pour le 22 mars à Berne, les cantons ont reçu, 36 heures à l'avance, un programme d'action en six pages dont l'ordre du jour de la Conférence prévoyait l'adoption après 40 minutes de discussion. Curieuse conception de la consultation démocratique. Et quel programme: le cumul, hélas sans surprise, de la plupart des options négatives susceptibles de durcir encore l'application de l'arrêté urgent. Des mesures tellement aberrantes qu'elles se passent de commentaire. La presse ayant surtout mis l'accent sur les mesures les plus spectaculaires, nous vous présentons ici, à l'état brut, l'ensemble de ce programme, qui comporte également de très graves atteintes aux garanties de procédure.

Les «mesures d'extrême urgence» portent sur trois points: la procédure, l'interdiction de travailler et l'exécution des renvois.

### Procédure expresse

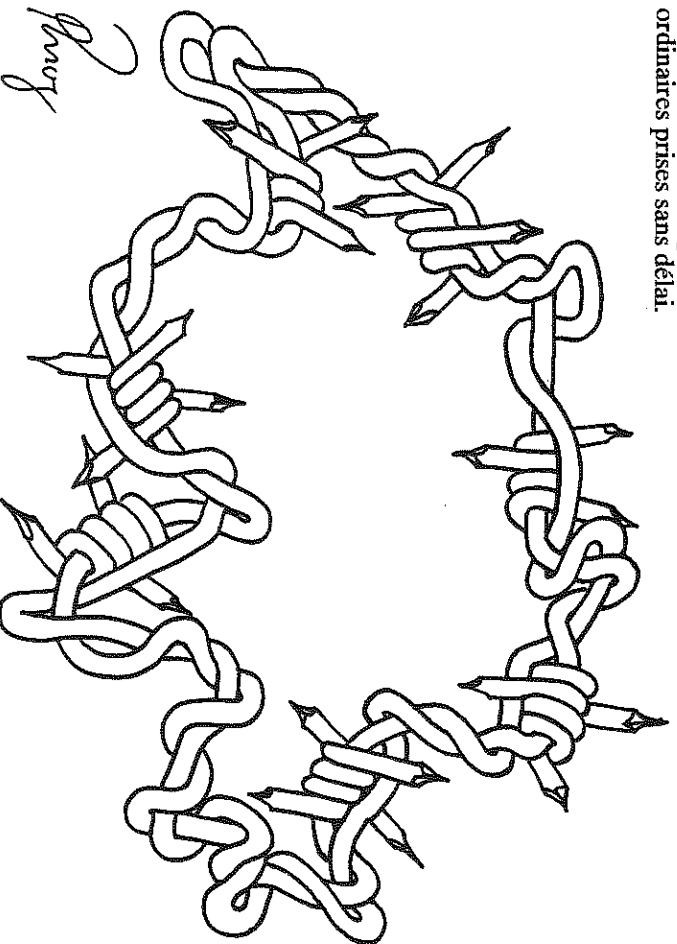
- o La motivation sommaire (des décisions, ndr.) devient la règle.
- o Usage accru, dans les centres d'enregistrement, des décisions de non-entrée en matière immédiatement applicables ainsi que de décisions ordinaires prises sans délai.

o Retrait plus fréquent de l'effet suspensif en cas de recours, y compris pour les décisions prises en procédure ordinaire (art. 16a LA).

o Une fois terminée la phase d'essai le plus grand nombre possible de cantons font usage de la possibilité de préparer eux-mêmes des décisions (art. 15.4 LA).

### Interdiction de travailler

o Les cantons doivent s'engager à étendre l'interdiction de travail à six



mois dans tous les cas «en acceptant un accroissement provisoire des frais d'assistance publique».

o Augmentation des programmes d'occupation des cantons, communes et des oeuvres d'entraide pour éviter le désœuvrement.

### Renforcements systématiques

o Renforcement des effectifs cantonaux affectés à l'exécution des renvois.

o Contrôle plus systématique des départs par les cantons.

o Dépôt systématique de plaintes pénales à l'encontre des passeurs «ainsi que des personnes et organisations qui hébergent des requérants d'asile déboutés ou prêtent leur assistance à de tels état de faits».

### Appel aux mandataires !

Deux sessions de formation sont prévues pour les personnes qui souhaitent s'engager en tant que mandataire auprès des requérants d'asile.

Pour les Vaudois, une formation de base se déroulera les samedis 27 avril et 4 mai de 11h. à 16h. au Centre social protestant, 28 Beau-Séjour, Lausanne, organisée par le CSP, le Service social du Valentin, l'EPER, Sos-Asile Vaud et l'Association des services bénévoles vaudois. Renseignements et inscriptions (obligatoires) auprès de Claudia della Croce et Bruno Clément, CSP, tél. 021/2056381.

Et pour les Genevois, une journée de formation pour de futurs mandataires aura lieu le samedi 27 avril de 9h. à 17h. au Centre Jean XXIII, 35 ch. A. Pasteur, Genève, organisée par le Réseau ELISA. Renseignements et inscriptions auprès de ELISA, tél. 022/7333757.

### Parqués dans des camps

Comme «mesures complémentaires» le DFJP prévoit les dispositions

suivantes:

o Les requérants entrés illégalement en Suisse (soit la quasi totalité), sont «attribués à des camps exploités par les cantons et pouvant abriter de 200 à 500 personnes» avec encadrement des unités de l'armée si les moyens civils ne suffisent pas. «Les prestations d'assistance publiques requises sont fournies en nature et les prestations sociales réduites. La liberté de mouvements des intéressés limitée».

o Désignation du plus grand nombre possible d'Etats comme pays exempts de persécutions (ce qui conduit à la non entrée en matière en cas de demande d'asile).

o Renforcement des effectifs de l'ODR et du Service des recours dans le but de rendre, en priorité absolue, toutes les décisions de non-entrée en matière dans les centres d'enregistrement et de statuer sur les demandes manifestement infondées.

o Renforcement des personnels cantonaux chargés des premières auditions cantonales et de la préparation des décisions.

### Coordination internationale

S'ajoutent à ce plan d'action diverses mesures de coordination internationales, dont un «programme international de rapatriement des requérants roumains, assorti d'une aide accrue à la Roumanie et qui pourrait être étendu à d'autres pays tels que la Somalie ou la Turquie», ainsi que la promotion d'un «projet visant à créer, dans les pays de provenance des requérants, des zones exemptes de persécutions placées sous surveillance internationale, où les requérants déboutés pourraient préparer leur réintégration avec une aide internationale».

En dernier ressort, le programme du DFJP annonce le renforcement du corps des gardes-frontière et la police des frontières par de unités de l'armée.

Les cantons ont jusqu'à fin avril pour se prononcer sur l'ensemble de ces mesures. Un bien court délai de consultation.

I. Furrer

## REGIONS

### Face à la démesure

Les mesures annoncées par le Conseil fédéral Kohler montrent un peu plus que le gouvernement ne maîtrise plus rien en matière d'asile et sa cécité quant aux causes de la venue de réfugiés chez nous.

QUE FAIRE, DES RÉFUGIÉS ?

LES CAMPS, C'EST BIEN !

MAIS LES STADES C'EST MEUX !!



«Les camps n'auront naturellement seulement cet effet dissuasif que dans le cas où la qualité de vie sera moindre que normalement» Arnold Kohler 22.3.1991

On parle d'afflux alors qu'il y a 60'000 requérants en Suisse pour un million au Malawi; on veut maîtriser le problème en pensant administration et armée alors que la question est persécutions et misère; on invoque l'immigration clandestine pour mieux ne pas aborder la question de l'asile dans ce qu'elle a de commun et de différent précisément avec l'immigration; on parle d'actions en amont alors qu'on se refuse résolument à affronter de face les causes de l'exil et les complications de l'Occident en regard.

...Nouvelles...Nouvelles...Nouvelles...

Bref, on parle de tout pour ne pas aborder l'essentiel et on multiplie les gesticulations plutôt que d'agir. Le tout couronné de mesures ineptes et liberticides qui vont tout au plus faire dériver un peu les arrivées dans les pays voisins et légitimer les points de vue xénophobes en Suisse.

Face à la démesure, SOS-Asile Vaud oriente son action sur plusieurs axes: un meilleur suivi des dossiers, un accroissement du nombre de mandataires, des actions culturelles de sensibilisation de la population dont l'impression de l'affiche A3 (ci-contre), réalisée spécialement par Barrigue à cette intention, est une trace.

Beaucoup de petites gens, faisant beaucoup de petites choses, dans beaucoup de petits coins, peuvent changer la face du monde...

Bruno Clément  
SOS-Asile Vaud

Des exemplaires de cette affiche sont disponibles à l'adresse de la rédaction.

### Tout public !

Dans le cadre de son cours sur la politique d'asile et d'assistance 1990-1991, l'Interc: formation en travail social à l'Institut d'études sociales (IES) de Genève invite les personnes intéressées à un débat public sur le thème: «Usage-res / usagers et travailleuses sociales / travailleurs sociaux: une relation difficile. Questions pour la formation et l'intervention dans le travail social» le vendredi 17 mai 1991 de 13h.30 à 15h. à l'IES, 28 rue Prévost-Martin, Genève, salle 309

Participant·e·s à ce débat: Mme V. Kabby requérante d'asile, M. S. Vandecast enseignant, M. P. Joly assistant social, Mme V. Clausen responsable de forma-

## Culture et littérature kurde

*Conférence sur la culture et la littérature kurde à travers l'histoire par Joyce Blau, écrivain, enseignante de la langue et de la culture kurde à la Sorbonne. Lundi 3 juin à 20h15 au Club 44, 64 rue de la Serre à Neuchâtel.*

tion à l'IES, Mme M.-C. Caloz chargée de cours à l'IES. Lors de ce débat, les intervenants présenteront ce qu'ils ont écrit à propos d'un témoignage d'une requérante d'asile kurde. L'objectif de la séance étant d'établir un inventaire des questions de formation, de recherche et d'intervention sur les difficultés des relations entre les usagers et les travailleurs sociaux, et de concevoir des propositions visant à améliorer ces relations.

*Un cahier présentant les textes soumis à discussion peut être obtenu en téléphonant ou en écrivant à Verena Clausen - IES - case postale - 1211 Genève 4 - tél. 022/2093711.*

## «1992: Europe et droit d'asile»

Le livre contenant les actes des 3èmes Assises européennes sur le droit d'asile (Genève, 7/8 octobre 1989) vient de sortir édité par le Centre Europe Tiers Monde (CETIM).

A l'heure de l'Europe en construction, il est frappant de constater à quel point une soumise harmonisation des dispositions «légalistes» restrictives, voire de mesures de dissuasion systématiques et de renouveau à l'encontre des requérants d'asile s'installent dans le continent qui fut en partie à l'origine de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Les réunions secrètes d'organismes intergouvernementaux tels que le Groupe de Schengen, TREVI et le Groupe ad hoc immigration font la loi en construisant une Europe parallèle et en pro-

grammant la fermeture progressive des frontières paneuropéennes à l'abri de tout contrôle parlementaire.

Ce livre est fidèle à l'esprit des Assises, et apporte également des informations précieuses sur les toutes dernières mesures prises à l'échelle de l'Europe, il se veut aussi un document de travail et d'information pour tous ceux et celles qui s'inquiètent de l'avenir du droit d'asile.

*A commander au CETIM - 37 quai Wilson - 1201 Genève - tél. 022/7315963. Prix: fs. 20.- + port ou en livraison dès le 1er mai.*

## Documentaires sur l'asile

*CLIMAGE, association pour la diffusion d'audiovisuels et le Centre de loisirs de l'Union syndicale lausannoise organisent des projections de documentaires. Trois vidéos proposent des éclairages différents autour du thème de l'asile.*

*«Point zéro» évoque, comme une lettre d'espoir, les rêves d'un jeune africain qui quitte sa région pour rejoindre Paris.*

*«Sud du Sud», tourné à Milan, donne la parole aux candidats à l'exil pour qui cette ville est souvent le premier point de chute en Europe. Ils y expriment leurs déceptions et leurs nouveaux espoirs.*

*«Jeevan» est le nom d'un requérant d'asile Tamoul tué par un Suisse pris de boisson. Le réalisateur a fait partie du voyage qui ramenait les cadavres de la victime dans sa famille au Sri-Lanka. Il y a découvert la réalité qui avait poussé Jeevan à fuir en Suisse.*

*Ces vidéos seront diffusées le samedi 4 mai à 18h30 et le dimanche 5 mai à 20h, au Vide-poche, Palud 10, Lausanne. Pour obtenir le programme complet de ce week-end du documentaire téléphonnez au 021/3125782 (dès le 20 avril).*

## PAYS

# S'informer avant de renvoyer

Kurdes de Turquie

Hanspeter Uster, le nouveau Conseiller d'Etat (alternative verte-rose) chargé du département de justice et police du canton de Zoug a voulu se rendre compte par lui-même de ce qui se passe en Turquie, et plus particulièrement dans les provinces de Maras, Gaziantep et Urfa. Ces trois provinces, d'où nous venions la grande majorité des requérants kurdes, ne font pas partie des provinces à majorité kurde placées sous une législation d'exception, et ce fait est souvent mentionné par les autorités fédérales pour justifier leurs décisions de renvoi. H. Uster s'y est rendu du 23 février au 1er mars avec une petite délégation qui a rendu compte de son voyage devant la presse le 6 mars 1991, à l'invitation de la Coordination Asile Suisse. Le Conseiller d'Etat a souligné que ce voyage, effectué à titre privé, était bien sûr trop court pour en tirer des enseignements définitifs, mais qu'il lui avait tout de même donné un bon éclairage de la situation. Domage que MM. Koller et Arbenz n'aient pas le même souci que lui de s'informer à bonne source. Voici quelques extraits de son exposé (réd.):

D'après les témoignages parlementairement concordants de tous nos interlocuteurs, les ordonnances légales - il s'agit de décrets spéciaux sans consultation parlementaire - qui régissent formellement l'état d'exception dans le Kurdistan sont matériellement aussi en vigueur dans les provinces de Maras, Gaziantep et Urfa. J'en veux pour preuve ce qui suit:

Il ressort de la seule teneur des dispositions en question que, dans certains cas, non seulement les provinces expressément mentionnées dans l'ordonnance légale mais aussi les provinces voisines sont soumises au régime de l'état d'urgence. Dans la pratique, il arrive souvent qu'un lien soit établi avec les provinces sous état d'exception, même si l'événement ou la personne concernée se situe en dehors de celles-ci. La compétence du dossier peut ainsi être attribuée au préfet régional responsable de l'application des ordonnances régissant l'état d'exception. Par ce procédé, ces dispositions déploient aussi leurs effets sur des provinces formellement non soumises à l'état d'urgence.

## Dictature d'exception

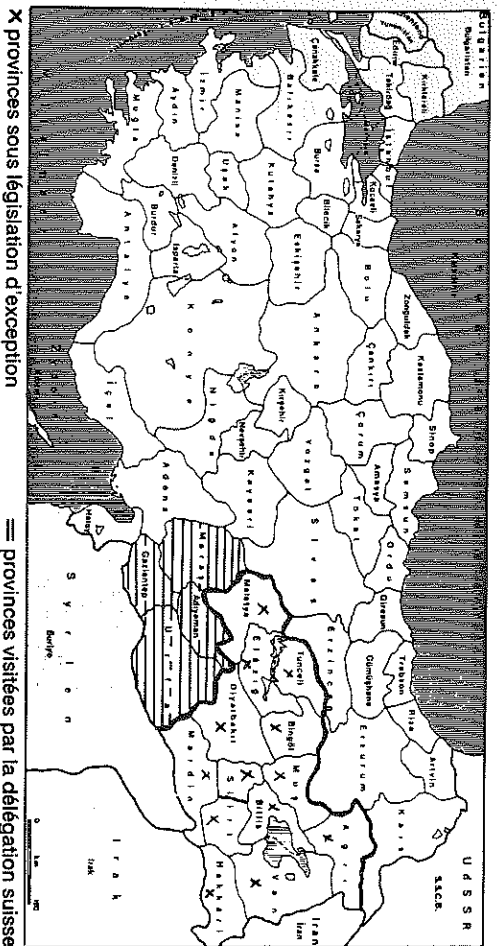
Je me permets de citer la très réputée «Europäische Grundrechte Zeitschrift»

(EuGRZ, 17 Jg, Heft 11/12, 15 août 1990, p. 249): «Aussi bien des juristes de droit constitutionnel turcs que l'observateur non-turc eurent le souffle coupé devant la détermination avec laquelle le gouvernement turc a passé outre aux dernières garanties qui, dans un état de droit démocratique, restent en vigueur même lorsque l'état d'urgence ou d'exception est décrété, et a instauré une dictature d'exception qui, d'une part influe de façon essentielle sur la manière d'appliquer la constitution d'exception et, d'autre part, se propage également au régime de constitution normale en vigueur dans le reste du territoire turc.» (Christian Rumpf, expert pour la Turquie à l'Institut Max-Planck de droit international public à Heidelberg, chargé de cours à l'Université de Francfort).

## Droits fondamentaux bannis

Dans la réalité, l'état d'exception déploie aussi très concrètement ses effets dans la limitation de droits fondamentaux importants:

- La détention «incommunicado» (détention sans possibilité de contacts avec l'extérieur, surtout avec des membres de la famille ou des avocats) est régulièrement ordonnée.



X provinces sous législation d'exception

== provinces visitées par la délégation suisse

- Durant cette détention, qui s'effectue dans les locaux de la police et sous contrôle de celle-ci, les mandataires légaux ne peuvent pas entrer en contact avec leurs clients.

- Le droit à une procédure de libération n'existe pas.

- Le droit de grève est limité, le boycottage est interdit.

- Dans les prisons et lors de la détention policière, on pratique régulièrement la torture.

- Des déplacements de populations sont aussi pratiqués dans les provinces qui ne sont pas formellement soumises à l'état d'exception.

- Mesures d'exil intérieur.

- Interdiction de réunions et de manifestations publiques.

Devant toutes ces limitations des droits de l'homme, on peut considérer que l'état d'exception est, de fait, aussi en vigueur dans les trois provinces de Maras, Gaziantep et Urfa.

### Témoignages de torture

De façon très convaincante et crédible deux personnes m'ont relaté, ainsi qu'à M. le pasteur Schuppi qui m'accompagnait, qu'elles avaient chacune passé au moins quinze jours en détention policière et qu'elles n'avaient pas eu la possibilité d'entrer en contact avec un

avocat. Durant leur détention, elles auraient été régulièrement torturées. Il est important de savoir que la torture ne laisse pas toujours des traces visibles par la suite. Il est plutôt fait usage d'une méthode qui ne laisse pratiquement pas de traces ou qui disparaissent après peu de temps. Ainsi le détenu doit, par exemple, se déshabiller complètement. Ensuite il est suspendu par les mains et les bras (comme lors d'une crucifixion), ou bien on lui attache les mains dans le dos et on le suspend ensuite (méthode dite «des Palestiniens»). Souvent on administre des électrochocs, y compris sur les parties génitales.

### Répression généralisée

Autres exemples:

- Selon les indications de l'association des droits de l'homme, un garçon de douze ans fut maintenu en détention durant cinq jours dans l'une de ces provinces.
- Un autre garçon fut torturé à mort et enterré dans ses habits.
- Plus de cent perquisitions ont eu lieu au domicile du président d'une association des droits de l'homme.
- Une personne a dû choisir entre travailler comme agent ou s'en aller.
- Un village a été évacué, ses habitants chassés.

- Des médecins n'osent pas indiquer les traces de torture dans leurs certificats médicaux. S'ils le font tout de même, leur rapport n'est pas joint au dossier et on fait appel à un médecin plus complaisant.

- Une procédure est en cours contre une section de l'association turque des droits de l'homme afin d'entraver le travail de cette organisation et de faire taire ainsi l'association des droits de l'homme.

### Tout Kurde est suspect

Les faits suivants sont également importants: non seulement des personnes politiquement actives, mais également les citoyens sans activités politiques, sont victimes des mesures mentionnées. Elles aussi sont constamment soupçonnées par les autorités de soutenir ou de faciliter des activités terroristes en hébergeant par exemple des activistes du PKK ou en leur fournissant des vivres. Sur la base de charges exprimées en détention contre d'autres personnes, de dénonciations ou de simples soupçons, il est procédé à l'arrestation et à l'interrogatoire de personnes avec, en règle générale, l'utilisation de moyens coercitifs, voire de la torture.

### Soirées d'information

Avec Chris Kuischen journaliste français spécialiste de la question et un représentant kurde:

Le peuple kurde après la guerre du Golfe

Le mercredi 15 mai à 20h à Neuchâtel, Cité universitaire, 10 avenue Clos-Brochet, salle polyvalente, avec la participation de François Borel, Conseiller national neuchâtelois.

Le jeudi 16 mai à 20h à Lansanne restaurant du Rond-Point de Beau-tien, 6 avenue Bergières, avec la participation de Victor Ruffy, Conseiller national vaudois et un délégué au Conseil de l'Europe.

Org. Association Suisse-Kurdistane.

### Aucune sécurité

Pratiquement personne ne peut donc vivre en sécurité, sans avoir à craindre d'être mise en cause, plus ou moins fortement, par les autorités.

Même si, d'un point de vue purement statistique, l'ensemble de la population des provinces mentionnées n'est de loin pas touché, la probabilité d'être visé à un moment donné est relativement élevée. Toutes les personnes abordées m'ont confirmé sans exception que cette incertitude, et souvent aussi la peur, sont omniprésentes. Dans de telles circonstances, un examen individualisé des risques de persécution politique, tout en restant toujours possible, ne peut exclure avec certitude tout danger de persécution, celle-ci pouvant toujours survenir telle un coup de foudre, de façon imprévisible et à tout moment.

### Réfugié politique ou économique

Sur le plan économique aussi, la population ne peut pas toujours se soustraire à la pression de l'Etat. Exemple concret: un activiste kurde qui a toujours été politiquement actif, en toute légalité, et dernièrement dans le cadre de l'association des droits de l'homme, vient de perdre pour la seconde fois ses moyens d'existence: il avait dû fermer son premier commerce car la police avait sommé ses clients de ne plus acheter chez lui; les banques avaient alors résilié leurs crédits. La même chose se répète maintenant avec une deuxième affaire qu'il avait pu reconstruire avec peu de moyens après une longue période de difficultés; ses clients et ses clients potentiels se voient à nouveau conseiller de ne pas traiter avec lui sous peine de rencontrer eux-mêmes des problèmes. Ici se pose à mon avis une question justifiée: si cet homme prenait la fuite, serait-il considéré comme réfugié économique ou comme réfugié politique ?

Hanspeter Uster  
(Trad. A. Tuor)



■ 1er février - Gossau (SG), ouverture d'un onzième centre de transit de 75 places.

■ 1er février - Rencontre entre A. Koller et les directeurs cantonaux de justice et police. Ils demandent à la Confédération de prendre des mesures pour stabiliser l'arrivée des demandeurs d'asile et d'étendre la liste des pays «sûrs».

■ 2 février - Montreux, une cinquantaine de requérants d'asile tamouls invitent la population locale à un repas pour lui faire connaître leur culture. 350 personnes répondent à l'invitation.

■ 4 février - Une pétition de 600 signatures est remise au Conseil d'Etat fribourgeois pour lui demander d'accorder un permis humanitaire à un Kurde de 19 ans en fin de procédure.

■ 5 février - Kreuzlingen (TG), dès mi-février la caserne Berrain, d'une capacité de 200 places, sera mise à disposition du centre d'enregistrement.

■ 5 février - Durant la semaine, la Société pour les peuples menacés (Suisse), la Commission nationale suisse Justice et Paix et Caritas Suisse prient le Conseil fédéral de suspendre le renvoi des Kurdes et Turcs en raison de la guerre du Golfe.

■ 5 février - La Suisse refuse l'asile politique à l'ancien ministre roumain

du tourisme M. Lupoi, mais lui accorde un permis de séjour provisoire.

■ 6 février - La collecte lancée par le Bureau suisse d'accueil des réfugiés de Chiasso et par la Coordination Asile Suisse (CAS) en faveur des Kurdes a permis de recueillir 200'000 frs. (cf. VE no 30 p. 14)

■ 7 février - Dans son rapport, la Commission nationale critique la pratique de l'ODR. (cf. VE no 30 p. 7)

atteinte à la sûreté de l'Etat.

■ 13 février - Le Conseil fédéral a créé un groupe de travail interdépartemental chargé de préparer une infrastructure d'hébergement pour accueillir les requérants d'asile et d'étudier l'engorgement de l'armée aux frontières, un 1er exercice est prévu en mars.

■ 13 février - Les quelque 500 membres de l'Association des communes suisses deman-

## Disparus dans la nature

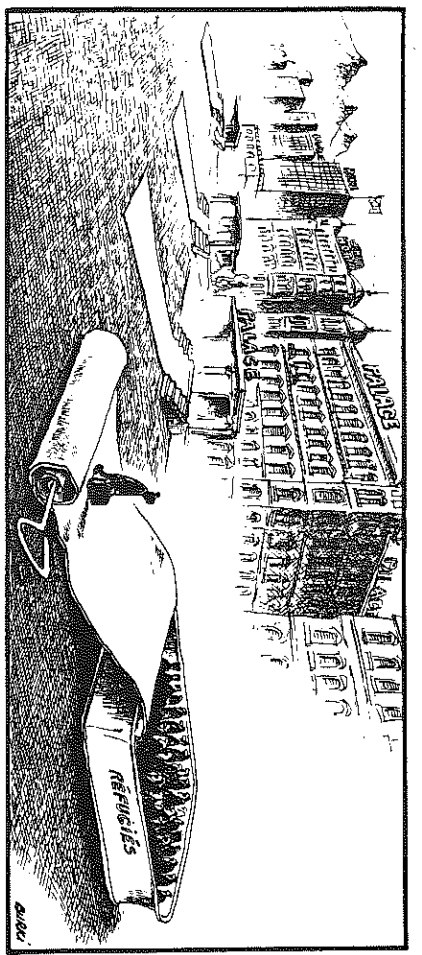
Le 15 février, veille de l'échéance du délai d'expulsion des Kurdes d'Obwald, 17 d'entre eux disparaissent dans la clandestinité peu avant minuit, heures d'expiration du délai d'expulsion, en compagnie des participants au banquet républicain qui réunissaient 300 sympathisants dont plusieurs personnalités. Le 4 mars, les Démocrates Suisses (ex-Action nationale) déposent une plainte pour aide à un séjour illégal contre des participants au banquet. Mais le groupe de solidarité avec les requérants d'asile kurdes et turcs d'Obwald n'en reste pas là et appelle le 14 mars, par envoi postal 40'000 Suisses à signer une déclaration «Nous aussi, nous caissons des réfugiés», dans le but de rendre plus difficile la criminalisation des personnes qui s'opposent concrètement à l'expulsion des requérants. Le temps de la résistance ouverte est arrivé!

■ 8 février - Genève, après des interventions de L'Autonomie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés et du Centre social protestant auprès des autorités, le Grand Conseil vote une mention demandant la suspension du renvoi de réfugiés kurdes.

■ 10 février - Zaïre, une ordonnance-loi accorde une amnistie générale à tous les Zaïrois résidant à l'étranger ayant «porté

dent au Conseil fédéral que la politique d'asile soit redéfinie et que son exécution soit revue en collaboration avec les organismes locaux.

■ 18 février - La Conférence des évêques suisses et le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse s'élèvent contre le caractère restrictif des nouvelles directives du DFJP concernant l'octroi des permis humanitaires. (cf. VE no 30 p. 4)



■ 19 février - Une pétition contenant 1000 signatures est remise au gouvernement lucernois pour protester contre l'expulsion de 3 familles kurdes. Le gouvernement de ce canton, de même que celui d'Uri décident de suspendre le renvoi des requérants kurdes.

■ 19 février - Le procureur général du canton de Berne dépose un recours au Tribunal fédéral contre le jugement de la Cour suprême cantonale qui avait acquitté le 5 février dernier le pasteur H. Schupppli, accusé d'avoir accueilli des requérants kurdes débou-  
tés. (cf. VE no 30 p. 12)

■ 20 février - Près de 100'000 personnes renversent à Tirana, la statue d'Enver Hoxha, fondateur de l'Albanie communiste.

■ 21 février - Genève, 500 kurdes et sympathisants manifestent devant le Palais de Nations afin de rap-  
peler le sort du peuple kurde de aux participants de la session de la Commission des droits de l'homme.

■ 21 février - Genève, M. Oenen, président de la Fondation des droits de l'homme en Turquie dénonce les atteintes aux droits de l'homme dans son pays contre les kurdes et contre les militants d'organisations de gauche, des syndicalistes, des journalistes et des intellectuels.

■ 23 février - L'ODR accuse la CAS d'avoir donné des informations erronées, suite à l'arrestation à Istanbul d'un requérant kurde expulsi le 31 janvier. L'ODR reproche également au correspondant à Istanbul

de la radio allemandique (DRS) et d'autres journaux d'avoir transmis de fausses informations et dément que le requérant ait été torturé. L'Union suisse des journalistes et le Syndicat suisse des mass média critiquent vivement la politique d'information de l'ODR.

■ 27 février - Delémont, lors de leur conférence nationale, les responsables cantonaux de l'hébergement et de l'assistance des demandeurs d'asile annoncent qu'ils ne sont plus en mesure d'accueillir de nouveaux requérants.

## Oscar à la politique dissuasive de A. Koller

L'hôtelierie vous le dira, le tourisme suisse est en crise. Heureusement, c'est un film suisse, «Voyage vers l'espoir» qui a obtenu l'oscar du meilleur film étranger au USA, le 25 mars dernier. Nous sommes, aussi, une nation culturelle. L'Office du tourisme vient d'hériter d'un argument de poids. L'homonymie entre notre Conseilier fédéral de justice et police et le metteur en scène du film peut, à l'étranger, laisser croire que cette culture existe au plus haut niveau de l'Etat, un journaliste a, par ailleurs, relevé que tout film suisse est subventionné par l'Etat. Bien sûr, le sujet du film - la mort d'un enfant kurde au col du Splügen - n'est pas vraiment le produit d'exportation idéal. Mais à défaut de pouvoir exporter des requérants d'asile... (Michel Diot)

## Refoulement sans risque sur le Liban ?

Selon un rapport de la Consultation européenne pour les réfugiés et les exilés (CERE), des requérants libanais ont été renvoyés sur les Pays-Bas, dans de nombreux cas directement par Beyrouth. D'après la Croix-Rouge, le corps de l'un d'eux a été retrouvé près de l'aéroport de Beyrouth, couvert de trace de torture. (CERE 2ème semestre 90)

■ 28 février - Inauguration à Gmiesz (FR) des nouveaux bureaux de l'ODR. Ils abritent déjà 53 collaborateurs et 160 places sont prévues. Ces fonctionnaires sont regroupés au sein de 4 sections appartenant à la division «procédure d'asile». Ils s'occuperont de dossiers de requérants afri-cains, iraniens, roumains, turcs et libanais.

■ 28 février - Fijelji-Ranfti, une famille de 5 demandeurs d'asile kurdes, faisant partie des grévistes de la faim, délai de départ échu, se réfugient dans la clandestinité.

■ 1er mars - Genève, une quarantaine de personnes manifestent devant les bureaux de la compagnie aérienne turque pour protester contre le massacre la veille, d'une vingtaine de Kurdes dans la ville de Sinak.

■ 1er mars - Estavayer-le-Lac, ouverture d'un foyer d'accueil pour requérants d'asile de 80 places, géré par la Croix-Rouge frimbourgeoise.

■ 1er mars - Kinsasa, dans une déclaration intitulée «Libérez la démocratie», 12 archevêques et évêques membres du comité permanent de l'épiscopat zairois dénoncent la situation

venant des 13 provinces de l'est de la Turquie.

■ 6 mars - La CAS sur la base des informations recueillies par une délégation de retour de Turquie, demande le réexamen de la politique d'expulsion et le soutien des autorités fédérales aux Kurdes afin de garantir leur sécurité en Turquie en cas de retour. (cf. p.13)

■ 8 mars - Journée internationale de la femme consacrée au thème «La femme réfugiée».

■ 8 mars - Un nouveau concept est à l'étude à l'ODR introduisant une distinction entre candidats à l'immigration et requérants d'asile. Sortie prévue dans le courant de l'été.

■ 9 mars - L'Office du travail neuchâtelois a mis sur pied des cours de français pour les réfugiés au chômage, subventionnés par l'OFIAMT.

■ 9 mars - Au cours des dernières 24 heures, la police tessinoise a refoulé sur l'Italie, une cinquantaine d'Albanais qui tentaient de se réfugier en Suisse.

■ 11 mars - Lucens (VD), une quinzaine de requérants seront hébergés dans 3 appartements, loués par l'Etat de Vaud pour 3 ans.

■ 13 mars - Après une intervention du gouvernement uranais, le DJJP repousse l'expulsion d'une famille kurde d'Altdorf.

■ 15 mars - Regula Renschler succédera à Walter

Schmid, comme secrétaire centrale de l'OSAR.

■ 16 mars - Berne, plus de 200 personnes manifestent pour commémorer le massacre de 5000 Kurdes à Halabja, le 16 mars 1988 par le régime irakien.

■ 18 mars - Yvonand (VD), le canton envisage d'installer en zone industrielle, un centre de 1ère urgence de 40 places pour requérants d'asile.

■ 18 mars - Zurich, une centaine de personnes protestent contre la politique suisse de l'asile, suite au suicide d'un requérant d'asile kurde de 32 ans, dont la demande d'asile bien que faisant état de motifs politiques avait été rejetée parce qu'il avait auparavant demandé l'asile en Grèce. Dans sa lettre d'adieu, il avait signalé la difficile situation de requérant d'asile.

■ 19 mars - Le Conseil fédéral décide d'ajouter la Bulgarie, l'Inde et l'Algérie à la liste des pays «sûrs» dans lesquels il estime qu'il n'y a pas de persécutions. La section suisse d'Amnesty International exprime sa vive préoccupation. Elle estime que «bon nombre de personnes sont encore persécutées dans ces pays».

■ 20 mars - Donneloye (VD), ouverture d'un foyer pour requérants d'asile de 12 places.

■ 21 mars - Les responsables des offices sociaux de 99 communes zurichaises demandent au Conseil fédéral d'in-

terdire tout travail aux requérants d'asile.

■ 21 mars - Genève, la cantonalisation de la procédure d'asile qui devait débiter le 1er avril sera repoussée d'un mois. Motifs invoqués: locaux pas prêts et refus de Berne d'accepter les conditions de Genève: transmission des procès verbaux des auditions aux oeuvres d'entraide et mise en place d'une commission chargée d'examiner les décisions préparées par le canton.

■ 21 mars - Pour la 1ère fois, la fête du Newroz (Nouvel-An) au Kurdistan est autorisée par les autorités turcs. La levée de l'interdiction de parler la langue kurde annoncée en janvier dernier n'est toujours entrée dans la loi, et il n'est pas question de parler kurde dans, l'enseignement, l'administration, la presse et l'édition.

■ 22 mars - La population du Kurdistan d'Irak bombardée par les troupes irakiennes est dans une situation sanitaire et alimentaire désastreuse. Les Kurdes demandent d'urgence une assistance humanitaire.

■ 22 mars - Berne, tenue de la Conférence nationale sur l'asile convoquée par Arnold Koller. (cf. p.9)

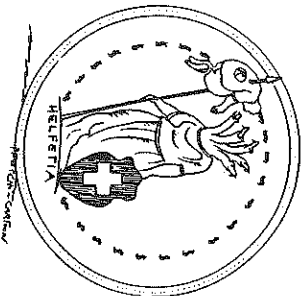
■ 24 mars - Quelque 500 personnes manifestent à Berne et 200 à Bâle pour protester contre le rapatriement de requérants d'asile turcs ou kurdes dans leur pays d'origine.

■ 25 mars - L'Etat de Neuchâtel revient sur sa décision du 3 février de suspendre les renvois des requérants d'asile kurdes, en raison de l'arrêt de la guerre du Golfe.

■ 26 mars - Vaud, dès le 8 avril, l'Hôtel Mirabeau à Saint-Cergue abritera un 2ème centre d'hébergement pour requérants d'asile, de 45 places.

■ 30 mars - Neuchâtel, 7000 Kurdes célèbreront la fête du Newroz.

■ 31 mars - Peter Arbenz dans une interview publiée par la «SonntagsZeitung» reproche aux organes de police leur laisser-faire concernant la non-expulsion de demandeurs d'asile kurdes en fin de procédure.



■ 5 mars - Genève, M. Mazili, qui a récemment dénoncé devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies les violations des droits de l'homme en Roumanie est agressé dans son appartement.

■ 6 mars - Dans un appel au Conseil fédéral, l'OSAR s'oppose au projet de mobiliser l'armée aux frontières et à l'expulsion des Kurdes pro-

■ 22 mars - Berne, tenue de la Conférence nationale sur l'asile convoquée par Arnold Koller. (cf. p.9)

■ 24 mars - Quelque 500 personnes manifestent à Berne et 200 à Bâle pour protester contre le rapatriement de requérants d'asile turcs ou kurdes dans leur pays d'origine.

■ 25 mars - L'Etat de Neuchâtel revient sur sa décision du 3 février de suspendre les renvois des requérants d'asile kurdes, en raison de l'arrêt de la guerre du Golfe.

■ 26 mars - Vaud, dès le 8 avril, l'Hôtel Mirabeau à Saint-Cergue abritera un 2ème centre d'hébergement pour requérants d'asile, de 45 places.

■ 30 mars - Neuchâtel, 7000 Kurdes célèbreront la fête du Newroz.

■ 31 mars - Peter Arbenz dans une interview publiée par la «SonntagsZeitung» reproche aux organes de police leur laisser-faire concernant la non-expulsion de demandeurs d'asile kurdes en fin de procédure.

## Guerre aux réfugiés...

Le projet d'appel de l'armée aux frontières pour empêcher l'entrée des réfugiés, présenté par K. Villiger le 11 mars aux Chambres fédérales a suscité de vives protestations dans les milieux politiques, militaires et ecclésiastiques. L'exercice militaire «Limes» effectué du 18 au 22 mars dans la région frontalière du canton de Schaffhouse a suscité sur le terrain de nombreuses manifestations de désaccord. Bilan de l'opération: le directeur des douanes se déclare satisfait de cette opération et selon un sondage de l'hebdomadaire «SonntagsZeitung», 62% des Suisses ont approuvé l'exercice. A quand l'armée aux frontières avec des fusils chargés ?

Madame  
MARIE-JOSE MASSEREY  
C/BRUTSCH  
RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

JAB

1211 Genève 8

Extrait de l'«Appel du Kurdistan» no 7 avril 1990

*Savez-vous où je suis ?  
Je suis entre quatre murs  
ils ont l'odeur du sang  
En tout trois pas  
Les jours sont lourds  
les nuits pas bleues  
ressemblent à un vieux mort*

*Jamais mes yeux n'ont vu l'aurore  
Mes journées passent dans une ombre fatiguée  
Ni une feuille blanche, ni un crayon  
ni une gorgée de soleil*

*Les battements de mon coeur augmentent  
En Amérique latine, en Afrique  
mes mains brunes serrent les mains noires  
Mes yeux voient ces lieux où je ne puis aller.*

*La trace qui ne s'efface jamais de mon cerveau  
c'est l'horreur de Sabra, de Chatila, de Halabja  
et aussi des armes chimiques  
aux marques européennes*

*Le froid de ces cris et après, ces plaintes  
le bruit de pas des gardiens  
le bruit de clé à ma porte  
Je me redresse  
Ne pas révéler mon secret.  
Mon tour est arrivé.*

*Ali A.*